

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS84/3

13 juin 1997

(97-2436)

Original: anglais

COREE - TAXES SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES

Demande de participation aux consultations

Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 5 juin 1997, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à la Mission permanente de la Corée et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Je vous informe par la présente que, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, les Communautés européennes souhaitent participer aux consultations au titre de l'article XXII:1 du GATT de 1994 demandées par les Etats-Unis au sujet des taxes intérieures appliquées par la Corée à certaines boissons alcooliques en vertu de la Loi relative à la taxe sur les alcools et de la Loi relative à la taxe scolaire. La communication contenant la demande des Etats-Unis a été distribuée aux Membres de l'OMC le 28 mai 1997 (WT/DS84/1).

Les Communautés européennes ont un intérêt commercial substantiel sur le marché coréen des boissons alcooliques et ont déjà procédé à des consultations avec la Corée au titre de l'article XXII:1 du GATT de 1994 le 29 mai 1997.